



République Française  
Département LOIRET  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris

**Mairie de Fréville-du-Gâtinais**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le **19 OCT. 2023**

ID : 045-214501504-20231212-D2023\_46-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	8

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2023, le 12 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CHENAULT Yohann, Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2023.

**Présents** : M. CHENAULT Yohann, Adjoint, Mme ASSELIN Caroline, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCCART Jean-Luc

**Excusé ayant donné procuration** : M. BAUNARD Dominique à M. CHENAULT Yohann

**Excusé** : M. POISSON André

**Secrétaire de séance** : Mme GEINDREAU Sabine

### D2023\_46 – Attribution d'une subvention à l'Association Enfants et Loisirs

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire expose à l'assemblée que l'association Enfants et Loisirs a des difficultés financières. Elle a sollicité plusieurs aides financières à la Communauté de Communes Canaux et Forêts, dont 20 000 € dernièrement. L'association va cesser son activité. Après concertation, il a été convenu de répartir ce manque de 10 000 € entre les différentes communes du Bellegardois.

Il est donc demandé à la commune de participer à hauteur de 308,22 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **accepte** d'attribuer une subvention communale de **308,22 €** à l'association Enfants et Loisirs
- **dit** que le crédit correspondant est inscrit au chapitre 65 article 65748 du budget primitif ;
- **autorise** le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 15/12/2023

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
M. CHENAULT Yohann,

Le secrétaire de séance,  
Mme GEINDREAU Sabine

  


